



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.007

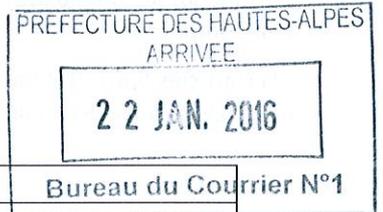
Page 1 sur 4

**Objet : Compétences et missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix</b>			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix</b>			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu :

- L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras ;
- L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Les articles L. 5741-1, L. 5741-2 III, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définissent les missions, actions et compétences possibles des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des syndicats mixtes ;

**Objet : Compétences et missions du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**

- L'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, qui définissent les champs possibles pour la réalisation d'étude et de travaux pour le compte des communautés de communes membres ;
- L'article L. 5211-41-3. modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37, et l'article 5211-17, l'article L574,1,5 portant sur les possibilités de fusion des établissements publics de coopération intercommunale et du transfert de leur compétence ;
- Les articles 5,6,7 et 8 des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras déposés en préfecture et validés par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT :**

- Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras a pour missions de :

- S'organiser à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire,
- Conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire,
- Exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire,
- Rédiger le projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social de son périmètre,
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras,
- Constituer le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires,
- Exercer les fonctions de représentation auprès des pouvoirs publics et de négocier en son nom,
- Aider à l'élaboration de stratégies territoriales,
- Assurer l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras,
- Donner des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire,
- Veiller à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire,
- Coordonner la politique de communication et d'animation du projet de territoire.

Sur entre autre les missions transférées par l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, telles que la contractualisation via le Contrat Régional d'Équilibre des Territoires, le LEADER, la Gestion Intégrée des Risques Naturels, la Charte Forestière de Territoire et la transition énergétique et la mise en oeuvre des politiques de territoire ;

- Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras peut, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'une communauté de communes ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement ;



<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</b>
<b>POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</b>
<b>Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016</b>
<b>Délibération n° : 2016.007</b>
Page 3 sur 4

**Objet : Compétences et missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**

- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras et les communautés de communes qui le composent peuvent se doter de services unifiés, et rédiger une convention territoriale en définissant les modalités ;
- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras peut également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable ;
- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras peut-être le porteur de services mutualisés pour les communautés de communes qui le composent sur toutes thématiques ou compétences qu'elles souhaiteraient voir mutualiser
- Que le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras peut proposer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent de fusionner dans les conditions prévues à cet effet.
- Que lorsque le périmètre d'un pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.
- Que lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural recouvre partiellement un ou plusieurs schémas de cohérence territoriale, le pôle peut assurer, à la demande des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent et pour son seul périmètre, la coordination des schémas de cohérence territoriale concernés ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**DECIDE** que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras:

- Reprenne les missions de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras sur les programmes déjà en cours LEADER, Gestion Intégrée des Risques Naturels, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le Contrat Régional d'Equilibre des Territoires et les conventions inhérentes à ces programmes ;
- Organise à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation les différents acteurs publics et privés du territoire, et les projets en cours sur les communauté de communes ;
- Conduise les réflexions et mène les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire ;

**Objet : Compétences et missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**

- Rédige le projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social de son périmètre ;
  - Exerce des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire ;
  - Constitue le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
  - Exerce les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom ;
  - Soit garant des stratégies territoriales ;
  - Assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras ;
  - Donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire ;
  - Veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire ;
  - Coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire ;
- Mette en place des commissions afin de travailler sur les principes de mutualisations et de mise en commun de services unifiés afin d'aboutir à une convention territoriale

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

*Pierre UERON*

